



NOTE DE SERVICE

Date : 6 novembre 2006

Destinataires : Sociétés d'assurances multirisques fédérales

Expéditeur : August Chow, directeur principal,
Division de l'actuariat, Secteur de la réglementation

CC : Actuaires désignés des sociétés d'assurances multirisques fédérales

Objet : Note à l'actuaire de 2006 au sujet des rapports actuariels sur les opérations d'assurances multirisques

Chaque année, le BSIF met à jour sa note à l'actuaire au sujet des rapports actuariels sur les opérations d'assurances multirisques en vertu de l'article 667 de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Cette note fournit des consignes et des directives aux actuaires qui préparent les rapports devant accompagner les états annuels P&C-1 et P&C-2.

La note à l'actuaire est le résultat d'entretiens entre le BSIF et les organismes provinciaux de réglementation visant à harmoniser les exigences que les organismes de réglementation d'assurances imposent aux sociétés. Elle est disponible dans les deux langues officielles sur le site Web du BSIF à l'adresse suivante :

http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_e.aspx?DetailID=210#memopc

http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=210#Instructions_multirisques

La note de cette année comporte les changements suivants par rapport à la version de l'an dernier.

- Un renvoi aux modifications apportées par le Conseil des normes comptables. Un nouveau chapitre 3855, *Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation*, entre en vigueur pour les exercices financiers à compter du 1^{er} octobre 2006. À cela s'ajoutent des modifications au chapitre 1530, *Résultat étendu*, et au chapitre 3865, *Couvertures*. Le BSIF a également instauré la ligne directrice D-10, *Comptabilisation des instruments financiers désignés en fonction de l'option de la juste valeur*.
- Un renvoi à la nouvelle version provisoire de *Prise de position conjointe*.
- Des modifications aux chapitres *Observations* et *Base de données et tableaux*.

.../2



- 2 -

- Clarification des exigences de déclaration des branches d'affaires et des primes acquises dans les tableaux d'analyse des sinistres et indices de perte.
- Divulgence améliorée des accords de réassurance financière et interprétation, par le BSIF, de la définition de « réassurance financière ».
- Exigences de divulgation des examens externes.
- L'obligation de se conformer à la ligne directrice E-15 du BSIF sur les normes de qualification de l'actuaire désigné, et à la version provisoire des exigences de l'ICA sur les certificats de pratique d'actuaire désigné.
- Une modification apportée aux exigences de dépôt du rapport de l'actuaire désigné et de celui visant l'EDSC, de deux copies papier à une seule.

Les instructions plus particulièrement importantes apparaissent en caractères gras. À noter que la version électronique des données relatives aux tableaux sur les sinistres et les indices de perte doit accompagner l'état annuel. La version électronique des instructions relatives au dépôt des tableaux est disponible séparément.

Même si toutes les sociétés d'assurances multirisques fédérales doivent actualiser le passif des polices depuis le 1^{er} janvier 2003, la comparaison entre les résultats réels et les prévisions pour les cinq dernières années doit encore reposer sur des **données non actualisées**.

Les instructions concernant le dépôt du rapport de l'actuaire désigné au BSIF figurent à la section 6.3. À noter que, pour des raisons de sécurité, le rapport ne doit pas être transmis par courriel.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Bernard Dupont par téléphone (613- 991-6822) ou par courriel (bernard.dupont@osfi-bsif.gc.ca) ou avec David Oakden par téléphone (416-973-0613) ou par courriel (david.oakden@osfi-bsif.gc.ca).

Pour obtenir une copie imprimée de la Note à l'actuaire de 2006, veuillez de communiquer avec Eleanor Reubins par téléphone (416-973-3680), par télécopieur (416-952-0664) ou par courriel (eleanor.reubins@osfi-bsif.gc.ca).

Le directeur principal,
Division de l'actuariat,
Secteur de la réglementation

August Chow